

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 32 (1970)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Nouvelles règles de l'OCDE pour les essais de tracteurs agricoles  
**Autor:** Unala, N.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1083159>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Nouvelles règles de l'OCDE pour les essais de tracteurs agricoles**

par N. Unala, ingénieur, Aadorf ZH

La validité des règles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques pour les essais de tracteurs agricoles (code normalisé) est toujours limitée à 5 ans. C'est la raison pour laquelle ces règles font l'objet d'une révision avant l'expiration de ce délai et sont publiées à nouveau. Ainsi le premier code normalisé de l'OCDE n'était valable que jusqu'à la fin de 1965.

Les pays affiliés à l'OCDE (Angleterre, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hollande, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Suède, Suisse, Turquie) examinent et discutent les nouveaux points à régler dans le cadre d'une commission consultative qui se réunit deux fois par an. Le résultat de ces discussions est soumis ensuite chaque année aux représentants des différents pays, lors d'une réunion plénière, aux fins d'adopter une résolution y relative. Par ailleurs, les nouvelles règles élaborées par l'OCDE pour les essais de tracteurs agricoles, de même que celles établies par le Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) furent soumises aux membres de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) au cours de plusieurs séances. Après leur adoption, ces nouvelles règles ont fait l'objet d'un projet de recommandations de l'ISO.

Le code normalisé qui contient les règles de l'OCDE pour les essais de tracteurs agricoles comporte les innovations mentionnées ci-après. Soulignons tout d'abord que le contrôle de la puissance à la prise de force principale demeure obligatoire. Quant au contrôle de la puissance à l'embrayage, il continue d'être un mesurage supplémentaire comprenant les diagrammes de puissance, de couple et de consommation. Le mesurage de la puissance disponible à la prise de force principale et à l'embrayage doit être effectué à divers degrés de charge du moteur, soit à 0 %, 25 %, 50 %, 75 %, 85 % et 100 %. La charge doit se rapporter au couple moteur fourni à la puissance maximale et non pas à la puissance minimale. Au cas où une prise de force ne peut transmettre la puissance totale du moteur, il faut alors prévoir un essai à charge variable d'une durée de deux heures en marche continue. Au cours de cet essai, le moteur doit débiter sa puissance maximale toutes les cinq minutes, pendant soixante secondes au plus, à 20 % de charge.

Il importe de savoir que la détermination de la puissance à l'embrayage ne s'avère obligatoire que si la prise de force n'est pas reliée mécaniquement avec le moteur ou que le tracteur ne comporte pas de prise de force.

Le mesurage de l'effort de traction doit se faire en principe à toutes les vitesses d'avancement et avec ou sans masses d'alourdissement. Il faut que la surcharge de l'essieu représente au moins 20 % de la charge normale de ce dernier lors de l'effort de traction maximal fourni quand le tracteur a été alourdi. L'effort de traction maximal se détermine avec un glissement des roues de 15 %. Il va sans dire que de plus importants efforts de traction peuvent être mesurés si le glissement représente un pourcentage supérieur, mais les résultats obtenus ne doivent pas être mentionnés dans le rapport d'essai. En outre, il faut que le moteur fonctionne de façon continue pendant deux fois cinq heures. Le premier essai doit se faire après avoir engagé un rapport de marche prévu pour l'exécution de travaux dans les champs et avec 75 % de l'effort de traction, le second après avoir enclenché la vitesse d'avancement la plus rapide et avec l'effort de traction maximal mesuré lors d'un glissement des roues de 15 %.

Relevons en passant que de nouvelles prescriptions pour les essais ont été établies pour les tracteurs équipés d'un système de transmission à variation continue de la vitesse d'avancement.

Le mesurage de la décélération de freinage est exécuté tant avec des freins froids qu'avec des freins chauds. Cela permet de déterminer également l'efficacité du frein d'arrêt.

La mesure du bruit fait par le moteur a lieu aussi bien à proximité immédiate du tracteur que près de l'oreille du conducteur.

Les mesurages relatifs au relevage hydraulique doivent comprendre également le contrôle de la force de levage à un bâti spécial et à une distance de 610 mm derrière les points d'attache du système d'attelage trois-points.

En dehors du contrôle de la puissance du moteur, on peut aussi procéder à des essais de démarrage à froid, des essais à l'arbre de poulie, ainsi qu'à des courses d'essais à basse température. Il s'agit ici d'essais facultatifs.

Les nouvelles règles établies par l'OCDE et le CEMA ont été approuvées durant les séances des délégués de l'ISO qui se déroulèrent du 17 au 28 juillet 1967.

Soulignons par ailleurs que les rapports relatifs aux essais de tracteurs effectués selon le code normalisé de l'OCDE, ainsi que la publication des résultats enregistrés lors de ces essais, fournissent des indications impartiales très précieuses aussi bien au commerce international qu'à l'industrie, aux agriculteurs et aux conseillers en machinisme agricole.

Rappelons enfin que les règles et directives contenues dans le code normalisé de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles sont révisées tous les cinq ans et qu'une nouvelle édition de ce code, avec adjonctions, suppressions et autres modifications, paraîtra en 1970.

Plus d'un lecteur se demandera quels tracteurs ont fait l'objet d'essais officiels au cours de ces dernières années, plus exactement dit, à partir de 1967. La liste que nous publions ci-dessous leur donnera les renseignements nécessaires.

**Liste des tracteurs agricoles essayés depuis 1967  
selon le code normalisé de l'OCDE**

Bulletin OCDE No	Marque et type du tracteur	Date d'approbation	Pays dans lequel l'essai a été effectué
224	Fendt Farmer 4 S (FM 258)	11. 12. 1967	Allemagne
225	John Deere 2020	5. 12. 1967	France
226	John Deere 1020 OU	5. 12. 1967	France
227	Fiat Tracklaying 130 C	17. 1. 1968	Italie
228	International 434 (diesel)	31. 1. 1968	Angleterre
229	John Deere 2020 (diesel), 8 vitesses	22. 2. 1968	Angleterre
230	John Deere 1020 VU	21. 2. 1968	France
231	John Deere 1120 HU, avec dispositif Hi-Lo	26. 2. 1968	France
232	John Deere 2020 OU	26. 2. 1968	France
233	Fendt Farmer 4 S (FWA 258)	27. 3. 1968	Allemagne
234	IHC Mc Cormick 624	18. 4. 1968	Allemagne
235	Deutz D 30/05	23. 4. 1968	Allemagne
236	Deutz D 60/05	23. 4. 1968	Allemagne
237	IHC Mc Cormick 353	17. 5. 1968	Allemagne
238	Nuffield BMC 4/65	9. 7. 1968	Angleterre
239	Bolinder Munktell BM/T 600	24. 7. 1968	Suède
240	International 423	24. 7. 1968	France
241	Bolinder Munktell BM/T 800	22. 8. 1968	Suède
242	Fendt Favorit 4 S (FW 180)	27. 8. 1968	Allemagne
243	Deutz D 40/05	27. 9. 1968	Allemagne
244	David Brown 1200 Sélectamatic	26. 9. 1968	Angleterre
245	Soméca 670	8. 10. 1968	France
246	Massey-Ferguson 165	15. 10. 1968	Angleterre
247	Massey-Ferguson 178	15. 10. 1968	Angleterre
248	International 323	15. 10. 1968	Allemagne
249	Unimog Daimler-Benz 406	15. 10. 1968	Allemagne
250	Racovica IMR 60	20. 11. 1968	Yougoslavie
251	Deutz D 50/06	3. 12. 1968	Allemagne
252	Steyr Plus 30	19. 12. 1968	Autriche
253	Steyr Plus 40	19. 12. 1968	Autriche
254	Steyr Plus 50	19. 12. 1968	Autriche
255	Deutz D 30/06	20. 12. 1968	Allemagne
256	Deutz D 25/06	20. 12. 1968	Allemagne
257	Deutz D 40/06	31. 12. 1968	Allemagne
258	David Brown 780 Sélectamatic	3. 1. 1969	Angleterre
259	David Brown 990 Sélectamatic	3. 1. 1969	Angleterre
260	BMC 3/45	31. 12. 1968	Angleterre
261	Deutz D 90/06	31. 3. 1969	Allemagne
262	Fiat 450/6	31. 3. 1969	Italie
263	Deutz D 60/06	28. 2. 1969	Allemagne
264	Renault 86	3. 4. 1969	France

265	Valmet 500	21. 4. 1969	Finlande
266	Lindner BF 250 A (diesel)	22. 4. 1969	Autriche
267	Lindner BF 250 N (diesel)	22. 4. 1969	Autriche
268	Lindner BF 450 A (diesel)	22. 4. 1969	Autriche
269	Lindner BF 450 N (diesel)	22. 4. 1969	Autriche
270	Renault 56	28. 4. 1969	France
271	Gutbrod Superior 1050 D (petit tracteur)	14. 5. 1969	Allemagne
272	Racovical IMR 60 Spécial (diesel)	12. 6. 1969	Yougoslavie
273	Deutz D 75/06	4. 7. 1969	Allemagne
280	Deutz D 55/06	5. 9. 1969	Allemagne

(A suivre)

# Bautz



## Araignée frontale ou traînée ?

elle se place  
devant  
ou derrière  
ou à côté  
de votre tracteur

### Que pensez-vous de cette solution ?

D'une propreté de travail absolue, cette machine à 5 disques couvre une largeur de 2,30 m. Les andains sont formés à droite du tracteur ce qui permet de l'employer en combinaison frontale avec une presse, un ensileur ou un autochargeur déportable.

Le transport sur routes est facile et l'adaptation très simple. 5 modèles à choix. Demandez-nous nos prospectus détaillés.

Nouveau: livrable à 6 disques, avec dispositif pour former 2 andains.

**ROBERT FAVRE PAYERNE**

Tél. (037) 61 14 94